

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025
Tenue sous la présidence de Mme FLORENCE LAMBERT

Présents :	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale	
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal	
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal	
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale	
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal	
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale	
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal	
	M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale	
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
	Mme	S.	NISSIM	Conseillère municipale	
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal	
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal	
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal	
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	F.	GROSS	Maire
		M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
		M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
		M.	M.	ZWYSSIG	responsable de service Qualité et risques – technologies et communication
Excusés :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale	
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale	
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal	
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale	

Procès-verbal : L. BOISADAM / K. LENAUD

Public : 45 personnes

ORDRE DU JOUR

1. Situation de la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires conformément à la demande déposée le 16 janvier 2025 par :

M. Arash Ebadi, M. Sébastien Frédéric Empeyta, Mme Hélène Gache, Mme Cécile Jolimay, M. Jean-Philippe Lecour, Mme Monika Sommer, M. Olivier Urfer et M. Marc Wuarin, membres du Conseil municipal (demande annexée)

- Information
- Questions et discussion sur les suites à donner.

Mme Lambert (ci-après « la Présidente ») ouvre la séance à 20h31 et souhaite la bienvenue aux participants. La Présidente excuse Mme Gache, Mme Jolimay, Mme Ryan et M. Antoine Locher.

À teneur de l'article 22, alinéa 1, lettre c de la LAC, le Conseil municipal tient une séance extraordinaire à la demande écrite d'au moins un quart des conseillers municipaux. 27 élus siègent au Conseil municipal de Chêne-Bougeries. L'hémicycle se réunit ce soir à la demande de 8 élus, adressée le 16 janvier 2025 par un courriel de M. Empeyta annexé à la convocation. Ce document est également téléchargeable depuis le site Internet de la Commune et quelques copies sont à disposition du public, déposées sur la table.

La Présidente donne lecture de la demande de convocation d'une séance de Conseil municipal extraordinaire qui lui a été adressée en sa qualité de Présidente du Conseil municipal le 16 janvier 2025.

Madame la Présidente,

Considérant :

1. *Le désordre qui affecte durablement la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, notre Conseil municipal et l'ensemble des citoyens de la commune ; ainsi que toutes les personnes volontaires qui s'engagent pour notre canton ;*
2. *L'opacité qui règne dans la gestion de cette crise depuis des mois ;*
3. *Les sanctions édictées par le Conseil administratif sans autres consultations ;*
4. *Les récentes décisions de justice ;*
5. *Les sommes allouées pour différents audits et frais de justice ;*
6. *L'atteinte profonde à l'image de notre commune et des sapeurs-pompiers volontaires au service des Chênois ;*

Nous demandons, les conseillers municipaux soussignés, selon l'article 22, alinéa 1, lettre c du Règlement du Conseil municipal, la convocation d'une séance extraordinaire pour être tenus informés des différents volets (administratif, financier et judiciaire) de ce dossier, afin de pouvoir être en mesure de mettre fin rapidement à cette affaire et soutenir l'engagement de notre Compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, à Chêne-Bougeries, pour préserver la sécurité de ses habitants.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Signataires :

M. Arash Ebadi, M. Sébastien Frédéric Empeyta, Mme Hélène Gache, Mme Cécile Jolimay, M. Jean-Philippe Lecour, Mme Monika Sommer, M. Olivier Urfer et M. Marc Wuarin.

Membres du Conseil municipal

La Présidente précise que Mme Jolimay lui a adressé un courriel le 27 janvier, indiquant qu'elle se désolidarisait de la demande du 16 janvier, après avoir été informée que le sujet serait traité en commission Finances et contrôle de gestion, le 6 février. La Présidente retient qu'il y a donc ce soir 7 conseillers municipaux qui maintiennent leur demande, sachant que Mme Gache est absente ce soir pour un conflit d'agenda.

D'un point de vue formel, la date de ce soir respecte le délai réglementaire de 15 jours à compter du dépôt de la demande, et les démarches effectuées auprès du Conseil d'État ont été conformes au Règlement du Conseil municipal.

Le libellé de l'ordre du jour de ce soir a par ailleurs été soumis au Bureau et au Conseil administratif. Ce dernier se veut conforme à la volonté des signataires, exprimée par écrit le 16 janvier, étant entendu que ces derniers n'ont pas souhaité proposer un libellé en complément de leur demande écrite.

La Présidente aimerait encore rappeler certaines dispositions qui s'appliquent à la présente séance. Lors d'une séance extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que des objets figurant à l'ordre du jour, à l'exception des questions. Pendant les séances, le public se tient assis (à l'exception des personnes qui se trouvent en dehors de la salle,) et garde le silence ; toute approbation ou désapprobation lui est donc interdite. En sa qualité de Présidente, il lui appartient de rappeler tout perturbateur à l'ordre et, en cas de récidive, de lui enjoindre de quitter la salle. Selon le Règlement du Conseil municipal, il est interdit d'enregistrer, de filmer et de prendre des photos durant la séance.

Ceci étant dit, la Présidente invite à entrer dans le vif du sujet.

- 1. Situation de la Compagnie des sapeurs-pompiers- volontaires conformément à la demande déposée le 16 janvier 2025 par M. Arash Ebadi, M. Sébastien Frédéric Empeyta, Mme Hélène Gache, Mme Cécile Jolimay, M. Jean-Philippe Lecour, Mme Monika Sommer, M. Olivier Urfer et M. Marc Wuarin, membres du Conseil municipal (demande annexée).**

Information

La Présidente cède la parole au Conseil administratif.

M. Gross cède la parole à M. Karr, délégué au feu, pour faire part des informations communicables.

M. Schmidt et Mme Lamagat rejoignent la séance à 20h40.

M. Karr explique que la priorité du Conseil administratif a été, est et sera toujours la sécurité des personnes, des animaux et des biens sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. M. Karr donne lecture d'une information du Conseil administratif sur la Compagnie des

sapeurs-pompiers volontaires, dont une cinquantaine d'exemplaires sera distribuée à la fin de la séance.

Procédures en cours

En préambule, l'Exécutif communal souhaite informer les membres du Conseil municipal que les procédures initiées par plusieurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont toutes encore en cours. Conformément à l'art. 48, let. n de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil administratif est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les procès qui lui sont intentés, à savoir :

- trois recours auprès de la Cour de justice, en vue de contester les suspensions provisoires prononcées en juin 2024 ;
- une procédure pour tenter d'obtenir le paiement d'un salaire ;
- une dénonciation administrative devant l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) afin de bénéficier, pour les indemnités versées, des dispositions sur le salaire minimum, en ajoutant vacances et jours fériés, pour le volontariat effectué ;
- une action devant le Tribunal civil afin d'interdire à la Commune de rendre publics les rapports concernant la Compagnie 21 des SPV, même caviardés.

L'Exécutif a appris que les mêmes intervenants envisagent par ailleurs le dépôt d'autres recours. Dans ce contexte, les possibilités de s'exprimer sur le sujet sont drastiquement limitées, ce que le Conseil administratif regrette. Attaché au principe de transparence de l'action publique, mais aussi soucieux de préserver la personnalité de chacun et les intérêts de la commune dans les procédures en cours, le Conseil administratif a décidé de rester très prudent dans le cadre de ses communications. Il n'y aura donc pas de communication à la presse à l'issue de cette séance.

Chronologie des mesures prises par le Conseil administratif en 2024

En mai 2024, le Conseil administratif a été alerté par environ un tiers des SPV, préoccupés par de possibles dépenses injustifiées et des problèmes d'ordre organisationnel. Ne pouvant ignorer cet appel à l'aide de plusieurs SPV actifs, le Conseil administratif a rapidement décidé de mandater une fiduciaire, puis un expert issu de la sécurité incendie afin de vérifier ces allégations et de s'assurer du bon fonctionnement de la Compagnie eu égard aux dispositions applicables.

En juin 2024, après un compte rendu intermédiaire de la fiduciaire et de l'expert externe, le Conseil administratif a pris plusieurs mesures urgentes relatives au fonctionnement de la Compagnie et a demandé des clarifications à l'état-major sur les interrogations issues des examens en cours. À la lumière des différents éléments vérifiés, le Conseil administratif a envisagé une mesure de suspension de plusieurs membres de l'état-major et a appelé chacun d'entre eux à se déterminer.

Par la suite, le Conseil administratif a reçu et examiné attentivement les déterminations des personnes concernées, qui ont contesté tout reproche. À la lumière de l'ensemble des faits en sa possession, l'Exécutif a décidé, le 24 juin 2024 et à titre de mesure provisionnelle, de suspendre plusieurs membres de l'état-major de leurs fonctions.

Une séance a été organisée par le Conseil administratif le 26 juin 2024 à l'intention de l'ensemble des membres de la Compagnie, afin d'expliquer les décisions prises. À cette

occasion, environ la moitié des SPV présents ont formulé une demande de mise en congé sabbatique, en guise de protestation contre la suspension de plusieurs membres de l'état-major.

Les personnes suspendues ont recouru devant la Cour de justice, contestant les faits reprochés et la proportionnalité des mesures. Un commandement ad interim a été organisé, afin d'assurer avec les SPV restés en fonction et le soutien du Groupement SIS (GSIS), la continuité des opérations sur le territoire communal. Ces SPV ont par ailleurs fourni un important travail de remise aux normes de la caserne à raison de 700 heures de travail.

La Cour de justice a restitué l'effet suspensif aux recourants durant l'été 2024, ce qui signifie que leur suspension ne devait pas être exécutée immédiatement. Un rapport de l'expert puis un rapport d'activité du commandement ad interim ont été remis au Conseil administratif.

À la suite de la restitution de l'effet suspensif, décision de justice mise en œuvre par le Conseil administratif en réintégrant les membres d'état-major suspendus, plusieurs SPV ont formulé à leur tour une demande de mise en congé sabbatique. Les activités des SPV ont ainsi dû être suspendues à compter du 1er octobre 2024 et reprises immédiatement par les sapeurs-pompiers professionnels du GSIS.

En synthèse, trois rapports ont mis en lumière un certain nombre de dysfonctionnements et de faiblesses organisationnelles, administratives et financières au sein de la Compagnie 21 des SPV.

Après prise en considération de l'ensemble des faits et au vu de leur gravité, en particulier par rapport aux questions de sécurité, le Conseil administratif a constaté l'étendue des manquements et une rupture importante du lien de confiance avec plusieurs membres de l'état-major. Par conséquent, les conditions n'étaient pas réunies pour recourir à une médiation avec ces derniers.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé, le 19 décembre 2024, à l'unanimité de ses membres :

- d'exclure deux membres de l'état-major ;
- d'en blâmer deux autres ;
- de prononcer un avertissement à l'encontre du dernier.

Ces décisions sont sujettes à recours et ne sont dès lors pas définitives.

Coûts et statistiques d'intervention

Durant la mise en place des diverses mesures correctives, la continuité des prestations à la population a été et continue à être assurée en tout temps par le GSIS. Une convention formalisant cette prise en charge est avalisée par l'Exécutif communal, le GSIS ainsi que 2 sur 4 le Département des institutions et du numérique (DIN). Cette convention est entrée en force le 1er janvier 2025.

Les effectifs réduits à partir de fin juin 2024, puis l'arrêt des opérations à partir d'octobre 2024 ont eu pour conséquence que les frais de fonctionnement liés aux SPV sont inférieurs à ceux de l'année 2023, malgré les coûts imprévus liés aux solutions de remplacement, audits, rapports et procédures judiciaires.

Du 1er octobre au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers professionnels du GSIS ont procédé à sept interventions relevant des missions et horaires d'activité des SPV.

Coûts liés aux SPV	2024*	Comptes 2023
Audits/rapports	68'454 CHF	- CHF
Procédures judiciaires	90'164 CHF	- CHF
Gardes de préservation	6'063 CHF	488'765 CHF
GSIS (supplément)	2'916 CHF	
Frais de fonctionnement SPV	204'968 CHF	
Totaux	372'565 CHF	488'765 CHF
Différence 2024-2023	116'200 CHF	

Boucllement des comptes en cours, factures reçues jusqu'au 31.12.2024 prises en considération.
Chêne-Bougeries : interventions du 1.10 au 31.12 2024

En jaune les interventions du ressort et dans les horaires des SPV selon SPXXI.

DateAlarme	Evenement	Responsabilite	Commune
10.10.2024 01:21	Technique - Ouverture - Porte	SIS	Chêne-Bougeries
10.10.2024 21:21	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
12.10.2024 16:39	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
14.10.2024 09:23	Mat. Dang. - Hydrocarbure - Véhicule	SIS	Chêne-Bougeries
14.10.2024 11:39	Prévention - Voie publique - Branche	SIS	Chêne-Bougeries
21.10.2024 12:21	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
25.10.2024 00:50	Incendie - Véhicule	SIS	Chêne-Bougeries
30.10.2024 06:56	Infranet - 323538 - 06 - BANQUE BARCLAYS	SIS	Chêne-Bougeries
30.10.2024 14:52	Animaux - Récupération - Insecte	SIS	Chêne-Bougeries
01.11.2024 14:48	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
06.11.2024 00:04	Fumée - Bâtiment - Clinique / Home / Hôpital	SIS	Chêne-Bougeries
06.11.2024 17:22	Mat. Dang. - Hydrocarbure	SIS	Chêne-Bougeries
07.11.2024 08:42	Mat. Dang. - Reconnaissance - Pollution	SIS	Chêne-Bougeries
08.11.2024 01:55	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
09.11.2024 18:37	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
10.11.2024 14:29	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
10.11.2024 15:26	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
13.11.2024 11:34	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
16.11.2024 19:19	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 16:10	Déblaiement - Nature - Branche	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 17:03	Déblaiement - Nature - Arbre	SIS	Chêne-Bougeries
21.11.2024 21:53	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
29.11.2024 12:18	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
29.11.2024 21:23	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
03.12.2024 13:38	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
14.12.2024 13:48	Divers - Traitement libre	SIS	Chêne-Bougeries
18.12.2024 08:31	Animaux - Sauvetage	SIS	Chêne-Bougeries
21.12.2024 16:24	Fumée - Bâtiment - Communs	SIS	Chêne-Bougeries
22.12.2024 16:22	Sauvetage - Assistance - Save a Life	SIS	Chêne-Bougeries
23.12.2024 20:43	Infranet - 321983 - 06 - CLE - CENTRE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE FLORISSANT	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 06:09	Infranet - 321983 - 06 - CLE - CENTRE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE FLORISSANT	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 16:41	Sauvetage - Assistance	SIS	Chêne-Bougeries
24.12.2024 16:49	Sauvetage - Assistance - Relevage de personne	SIS	Chêne-Bougeries
25.12.2024 18:57	Incendie - Voie publique - Détritus	SIS	Chêne-Bougeries
25.12.2024 21:35	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
27.12.2024 06:26	Infranet - 321223 - 06 - CLE - CLINIQUE DES GRANGETTES	SIS	Chêne-Bougeries
27.12.2024 10:28	Inondation - Bâtiment	SIS	Chêne-Bougeries
28.12.2024 16:57	Animaux - Récupération	SIS	Chêne-Bougeries
29.12.2024 18:21	Fumée - Bâtiment - Toit / Cheminée	SIS	Chêne-Bougeries

Conclusion

Le Conseil administratif souhaite rappeler que dans cette situation exceptionnelle que traverse la Compagnie 21 des SPV, sa priorité a été, est, et sera toujours : la sécurité des personnes, des animaux et des biens sur le territoire communal. Il témoigne de son empathie envers tous les sapeurs-pompiers volontaires qui ont souffert et qui souffrent encore de cette situation et remercie toutes les personnes qui se mobilisent pour assurer la continuité des services à la population. 4 sur 4

La Présidente remercie M. Karr.

Questions et discussion sur les suites à donner

La Présidente invite les personnes ayant sollicité la tenue de ce Conseil municipal à s'exprimer en premier.

M. Empeyta remercie le public d'être venu si nombreux ce soir, non pas parce que des conseillers municipaux ont lancé une invitation, mais parce que cette situation réclame une grande attention. Cette initiative vise à pouvoir utiliser un autre canal de communication que la presse locale au sein de la commune, et s'inscrit dans une continuité d'actions du Conseil municipal qui travaille d'arrache-pied depuis 5 ans pour être à la hauteur de son cahier des charges et de ses engagements.

M. Empeyta relève que cette situation est une épreuve pour les signataires de cette demande de convocation, ainsi que pour les sapeurs-pompiers, raison pour laquelle il souhaiterait, dans le cadre de cette législature à bout touchant, et en collaboration avec le Conseil administratif, l'établissement d'une feuille de route qui pose les jalons d'une sortie de crise. Cette dernière affecte l'ensemble des communiers et des sapeurs-pompiers volontaires engagés sur le canton de Genève.

M. Empeyta pense que l'hémicycle porte une entière responsabilité dans ce dossier, et qu'il doit se donner les moyens d'établir une justice réparatrice. Il constate que le parti pris d'une gestion administrative est judiciaire n'a pas porté ses fruits. Force est de constater que les démarches judiciaires n'ont rien réglé et qu'elles ne font qu'amplifier la différence de point de vue et les ressentis de part et d'autre.

Les signataires manifestent ce soir à l'ensemble de la Commune leur souhait de sortir de cette crise le plus vite possible, dans les meilleures conditions et sans jeter la pierre à quiconque, mais en construisant un nouveau rapport qui permette à d'autres jeunes concitoyens de s'engager dans le futur. M. Empeyta remercie l'assemblée pour son attention.

M. Urfer observe que la Commune est actuellement enferrée dans une situation qu'il qualifie de « bazar » qui a fortement entaché son image à l'échelle du canton, voire au-delà, la situation ayant été relayée dans différents articles de presse dont la radio romande. À titre personnel, M. Urfer peine à comprendre un tel enlisement, de surcroît dans une Commune qui a les moyens. Il déplore cet état de fait, d'autant plus que les Communes peinent à engager des sapeurs-pompiers volontaires alors qu'elles ont besoin de renouveler leurs effectifs. M. Urfer constate que l'exemple vécu par Chêne-Bougeries fait obstacle à cette dynamique de renouvellement, ce qu'il regrette vivement.

La Présidente interrompt l'intervention de M. Urfer, ne souhaitant pas que la présente séance entre dans les éléments du litige. Elle invite à ne pas citer de nom et à ne pas rentrer dans les détails.

M. Urfer estime que la Commune doit impérativement trouver une solution à cette situation. Il apprécie la contribution actuelle du SIS mais constate que ce fonctionnement ne peut pas être une réponse à cette crise. Il en appelle donc lui aussi à l'établissement d'une feuille de route, pour rétablissement de la Compagnie et du climat de confiance, avec les Autorités politiques et la population, et voir également comment restaurer l'image de Chêne-Bougeries. M. Urfer plaide vivement en faveur d'une sortie de crise à meilleure échéance, et relève au passage que les frais judiciaires engagés dans ce dossier sont déjà conséquents.

Mme Sommer souhaitant savoir quelles sont les démarches qui ont été entreprises pour constituer une nouvelle compagnie 21 de sapeurs-pompiers efficace et opérationnelle, M. Karr explique que les procédures en cours ne laissent pas de place pour constituer une nouvelle compagnie de sapeurs-pompiers.

Étant d'avis qu'une médiation peut avoir lieu en tout temps, M. Schmidt aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif a considéré que les conditions n'étaient pas remplies pour s'orienter vers cette démarche. Notant que les médiations permettent justement de remédier à des conflits, notamment lorsque le relationnel est particulièrement tendu entre les partis, M. Schmidt demande quelles seraient les conditions requises pour utiliser cet outil, et à quel moment la Commune pourrait l'envisager. M. Karr informe qu'il ne peut pas répondre à cette question qui interfère avec les procédures en cours.

Mme Nicolas constate que la situation s'enlise depuis des mois, que le Conseil municipal n'a été que peu informé sur ce dossier, et que le Conseil administratif a passé outre des décisions de justice. Mme Nicolas ne comprend pas qu'une commune puisse fonctionner sans son propre corps de sapeurs-pompiers à la faveur d'une entité tierce ; elle estime que cette gestion est irresponsable et que la situation actuelle est inadmissible, d'autant plus que certains volontaires n'ont même pas perçu leurs jetons d'intervention.

Concernant les jetons d'intervention, M. Gross fait remarquer qu'ils sont usuellement payés entre le mois de janvier et de février, ce qui signifie qu'ils sont actuellement en cours de validation au niveau du service comptable.

S'agissant de la première remarque de Mme Nicolas, et comme indiqué par M. Karr, M. Gross fait remarquer que le Conseil administratif a suivi toutes les décisions de justice, et que la situation actuelle découle en partie de ces mises en œuvre.

M. Empeyta n'a pas bien compris le point de vue de M. Gross et lui demande de répéter ses propos. M. Gross considère que son explication était suffisamment claire.

M. Empeyta souhaiterait savoir quelles sont les décisions de justice qui ont été appliquées par la Commune.

M. Gross répond que la Commune a appliqué la décision de justice qui concernait la réintégration des sapeurs-pompiers durant l'été 2024. M. Karr ajoute que la publication des trois rapports a été également retirée, imposée par une décision provisionnelle et superprovisionnelle de la Cour de Justice, le 26 décembre 2024.

M. Messerli aborde la temporalité du dossier qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer en Conseil municipal ordinaire. Se basant sur le contenu d'un rapport qui indique que les problèmes ont commencé en 2018-2019, il interroge le suivi de l'Administration sur la Compagnie 21 pour que la situation en 2024 soit devenue si critique.

M. Karr annonce que sa réponse ne donnera certainement pas satisfaction à M. Messerli. Il s'en excuse par avance, et la formule quand même. M. Karr a fait un pointage du nombre de fois où le Conseil administratif a traité des questions en lien avec ce dossier, en Conseil municipal, entre 2022 et 2024. Dans 35 séances, la question des pompiers a été mentionnée.

Lorsque le Conseil administratif traite de la Compagnie 21, les sujets sont de basse intensité portant sur des dysfonctionnements mineurs. M. Karr cite pour exemple la demande de dotation d'un véhicule pompier d'une marque de luxe allemande émise par la Compagnie 21 ; le Conseil administratif a dû cadrer cette doléance en fixant une limite budgétaire pour cette acquisition. Il précise que ce type d'éléments n'étant pas prépondérants, la sollicitation du Conseil municipal n'est pas nécessaire. M. Karr souhaite rappeler qui fait quoi autour des sapeurs-pompiers. Ces derniers ne sont pas des employés communaux. Ils appartiennent à une Compagnie qui a une large autonomie de fonctionnement, constituée en application d'une loi cantonale à caractère non obligatoire. En revanche, la constitution d'une Compagnie est du ressort du Conseil municipal, de même que sa dotation annuelle dans le cadre du budget. Le contrôle et la surveillance de la Compagnie des sapeurs-pompiers appartiennent au département des infrastructures et du numérique du Canton. Pour le reste, l'article 48 de la LAC donne des prérogatives générales au Conseil administratif pour gérer les affaires de la Compagnie de sapeurs-pompiers. À noter que selon la loi, les nominations et les mesures disciplinaires sont de la compétence du Conseil administratif.

M. Karr rappelle que Chêne-Bougeries n'a pas de commission de la sécurité, alors que le Conseil administratif, sauf erreur de sa part, avait proposé sa création en début de législature 2020-2025. Le Conseil municipal a choisi de ne pas avoir de commission de la sécurité, et de traiter les demandes de crédits dans le cadre de la commission Bâtiments et infrastructures et de la commission Finances. Le droit de regard dont le Conseil municipal s'est doté s'est ainsi limité à ses préavis de crédits. M. Karr constate que certains propos formulés ce soir ne sont pas en phase avec la répartition des compétences issue des textes.

Revenant sur l'absence d'information déplorée par certains Conseillers municipaux, M. Karr fait savoir que la situation de crise n'est survenue que lorsqu'un tiers de la Compagnie 21 est venu trouver le Conseil administratif pour mettre en lumière des dysfonctionnements d'ordre financier, mais surtout organisationnel. C'est donc à partir de ce moment que des informations relatives à ce dossier ont été remontées en Conseil municipal.

M. Martinez rejoint la séance à 21h06.

M. Schmidt se demande ce que M. Karr a fait prioritairement lorsqu'il a eu écho de dysfonctionnements, étant d'avis que des discussions semblent faire défaut dans ce dossier. Il souhaiterait par ailleurs savoir quand la Commune pourra à nouveau être dotée d'une Compagnie capable d'agir sur le territoire communal et offrir ses services.

M. Karr explique que le Conseil administratif a eu des entretiens avec le commandant sur des thèmes moins « éthiques » que cette interpellation de groupe. Une de ces rencontres s'est tenue début 2024, dans laquelle l'Administration a organisé un événement pour faire un *reset* du

fonctionnement et de la perception de la conduite de la Compagnie, notamment au sein des Autorités exécutives.

Tout a été retranscrit en tant que tel. M. Karr avait alors proposé au commandant de faire un évènement de relation publique, lequel consistait à le faire sortir de sa zone de confort, en allant par exemple au chemin de la Montagne et de faire ce qu'il a appelé « le 118 pour les nuls », à savoir une soirée consacrée à expliquer à la population l'action des sapeurs-pompiers et comment la Compagnie fonctionne. Du fait que le secteur du chemin de la Montagne comprend des immeubles rénovés, qui sont munis d'alarmes et de boutons différents, et que la population a changé, le lieu semblait opportun pour l'organisation d'un tel évènement. L'autre objectif était de remobiliser la troupe autour d'un évènement positif. Le dialogue a donc existé entre le Conseil administratif et les sapeurs-pompiers. Une fois que le Conseil administratif a été saisi de cette interpellation, il n'a alors plus été possible d'attendre et de discuter. Il fallait en savoir davantage d'où la mise sur pied d'audits. Le Conseil administratif a dû vérifier les documents et nommer une personne externe et impartiale qui puisse déterminer les faits.

Concernant la seconde question de M. Schmidt, M. Karr confirme que le souhait du Conseil administratif est également une sortie de crise à meilleure échéance, mais qu'il n'est pas maître des horloges, dépendant du calendrier judiciaire. C'est en effet ce dernier qui guidera les possibilités qui appartiendront à cet exécutif et aux suivants en vue d'une remise sur pied de la Compagnie.

M. Wuarin demande si le Conseil administratif voit à l'avenir un processus envisageable, indépendamment de l'issue de ces procédures, qui permettrait à terme d'avoir une forme de médiation et de dialogue pour pouvoir remettre sur pied la Compagnie de sapeurs-pompiers. Selon les explications dispensées ce soir par le Conseil administratif, il lui semble que ce dernier n'a pas une vision très claire d'un processus qui viserait l'atteinte de cet objectif.

M. Karr confirme que le Conseil administratif a travaillé sur cet aspect. Relevant toutefois que des avocats des parties ayant recouru contre la Commune sont peut-être dans l'auditoire, il signale que le Conseil administratif doit s'en tenir à la prudence en matière de communication. M. Karr réitère que l'exécutif voit un chemin et qu'il a un plan, lequel intègre des personnes de différentes sensibilités au sein de la Compagnie, dans une volonté d'être aussi neutre que possible, sans parti pris. M. Karr ne peut toutefois pas communiquer quand cette mise en œuvre est prévue, l'Administration n'étant pas maître des horloges, comme déjà dit, mais il confirme l'existence d'une feuille de route visant un objectif précis.

À défaut de pouvoir évoquer cette feuille de route en public, M. Wuarin demande s'il serait possible de transmettre ce document aux Conseillers municipaux ou à minima aux membres de la commission concernée.

M. Karr explique que la réponse à cette question ne dépend pas du Conseil administratif, mais de son conseil juridique. Il précise que l'exécutif a renoncé à le faire venir ce soir, ne jugeant pas utile de consentir à cette dépense de quelques centaines de francs de l'heure pour compter sur l'assistance d'un avocat. Le Conseil administratif a préféré prendre ses responsabilités. Cette question sur les possibilités qui sont ouvertes aux diverses parties, au sens de la LIPAD, y compris pour des séances de commission lui semble tenue pour ne pas dire extrêmement étroites. M. Karr souligne que le secret de commission est à distinguer du secret des procès-verbaux de commission.

Ayant bien compris que le manche était tenu par la Cour de Justice, M. Le Guern demande si le Conseil administratif a une idée du délai de réponse de cette dernière, doutant qu'il soit possible d'avancer entre temps.

M. Karr indique que la temporalité n'appartient pas uniquement à la Cour de Justice, mais également à d'autres instance comme la chambre de Justice et l'OCIRT. Il constate qu'il est tout simplement impossible de répondre à la question de M. Le Guern, étant donné que la Commune ne connaît pas le nombre exact de demandes de délai, de suspension de procédure émises par les parties qui ont recouru contre la Commune. Il note que le travail de la justice est impénétrable.

Siégeant au Conseil municipal depuis 2007, M. Favarger se réfère à d'autres conflits qui se sont déroulés dans de précédentes législatures avec d'autres entités que la Compagnie 21, lesquels se sont soldés par des restructurations. Il signale avoir eu déjà l'occasion de demander si la Commune avait envisagé de faire intervenir des professionnels de la relation qui permettent aux parties de retrouver le dialogue. D'un point de vue historique, M. Favarger évoque les exemples flagrants de pourparlers menés par des experts, qui ont permis d'aboutir à une situation de paix en Égypte et en Israël. L'exemple est extrême, mais M. Favarger estime que ce type de méthode est applicable à d'autres échelles, avec parfois des professionnels qui sont d'une efficacité redoutable.

M. Karr note que, fort heureusement, la situation conflictuelle entre la Commune et sa compagnie de sapeurs-pompiers n'est pas de la gravité des événements du Proche-Orient. Il réitère qu'un certain nombre de conditions doivent être réunies pour pouvoir mener une médiation, mais laisse le Conseil municipal juger sur la base des articles de presse si ces conditions sont présentes dans ce dossier. M. Karr ajoute que lorsque tout se judiciaire la marge de manœuvre s'amointrit d'autant plus. Le pouvoir judiciaire a mis beaucoup d'énergie dans la promotion de la médiation ayant même la sienne dans ses murs, mais ce type de démarche prend du temps et se déroule souvent en amont de la procédure judiciaire.

M. William Locher peine lui aussi à comprendre comment la Commune en est arrivée là et interroge l'existence d'une problématique financière au sein de la Compagnie 21, rappelant qu'il y a eu un changement de pratique en 2024 autour de sa dotation dans le budget communal. Il se demande donc quel cadre s'en est ensuivi et si le Conseil administratif en a posé un à la compagnie, du fait de ce nouveau fonctionnement.

M. Karr explique que la Compagnie, comme déjà dit, dispose d'une grande autonomie comme toutes les compagnies genevoises, en matière de fonctionnement. Ces dernières ont des directives internes. La Compagnie 21 a un règlement dont certains disent qu'il n'en est pas un, parce qu'il n'a pas été adopté par le Conseil administratif.

M. Karr ajoute que, selon le Département, la qualification du classeur rouge remis à chaque sapeur-pompier, qui fixe le fonctionnement interne de la compagnie, est un recueil de pratiques qui ont toujours fonctionné. Cet élément avait jusqu'ici suffi à poser un cadre, en plus de la confiance qu'avait la Commune vis-à-vis de sa compagnie de sapeurs-pompiers.

M. Karr fait remarquer qu'aucune commune, depuis la réforme des sapeurs-pompiers de 2021, n'a édité un règlement de sapeurs-pompiers. À sa connaissance, Chêne-Bougeries, avec la Ville de Genève, est la seule commune à avoir mis sur pied un chantier, dès 2022, pour établir un nouveau règlement pour sa compagnie de sapeurs-pompiers. Il se trouve que le Conseil administratif a demandé à surseoir l'entrée en vigueur de ce règlement, du fait que les récents

problèmes ne sont plus en phase avec son contenu. Le Conseil administratif a dès lors adopté un règlement, qui a été soumis au Département des infrastructures et du numérique. Après avoir rencontré ce département avec M. Gross, M. Karr informe que la Commune attend depuis plusieurs mois un retour de sa part pour validation de ce règlement.

Pour répondre à M. William Locher, M. Karr confirme que le Conseil administratif a bel et bien mis un cadre clair à la Compagnie 21, lequel était basé sur des directives internes, mais concède que certaines dispositions étaient obsolètes faute de mise à jour. Ce qu'il convenait de faire ou de ne pas faire était clairement édicté, sachant qu'aux alentours de 2007-2008, le commandement était assez à cheval sur ces mises à jour du classeur rouge, ce qui par la suite s'est distendu. M. Karr souligne que le corps des sapeurs-pompiers a une valeur cardinale qui est l'honneur, ce qui signifie que ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire va normalement de soi.

M. Karr rappelle toutefois les limites d'un règlement ; le contenu d'un tel document s'avère adéquat en cas de bon fonctionnement, mais l'est beaucoup moins en cas de tempête, sachant que tout ne peut pas être codifié et mis dans un carcan. C'est la raison pour laquelle il pense que même si la compagnie de sapeurs-pompiers avait un règlement validé, celui-ci aurait été d'une utilité limitée par rapport à la qualification des faits qui ont été relevés.

M. Schmidt souhaite revenir sur la réponse de M. Karr à sa question de savoir ce que la Commune avait prioritairement mis en place lorsqu'elle a eu vent des dysfonctionnements. Il pense que la proposition consistant à organiser un « 118 pour les nuls » dans le cadre d'un événement public constitue le début du problème, et soutient qu'une médiation peut avoir lieu durant une procédure judiciaire et que c'est même le bon moment pour le faire, en lieu et place d'attendre l'issue de la procédure.

M. Schmidt remarque que la tenue de cette séance prouve l'attachement des communiens et de la Commune aux sapeurs-pompiers, et qu'il aimerait profiter de les remercier pour leur engagement semi-bénévole. Les réponses apportées ce soir par l'exécutif étant floues, M. Schmidt peine à s'en satisfaire, réitérant l'importance de pouvoir au plus vite régler ce conflit.

M. Karr précise pour tout le monde que la Commune n'a jamais utilisé publiquement le terme de « 118 pour les nuls » qui signifierait que les concitoyens sont des nuls. Son propos était juste une boutade, du fait qu'il avait utilisé ce terme dans une discussion interne, à l'instar de la collection de livres « pour les nuls ».

M. Karr note que M. Schmidt a un avantage sur lui, car en sa qualité d'avocat il connaît mieux que lui les procédures, et notamment les moments pour une médiation. Il tient à préciser que le Conseil administratif n'a pas prétention de dire qu'il a fait tout juste dans ce dossier. Avec les éléments qu'il a eus en sa possession à un certain moment, le Conseil administratif a pris une décision qui lui semblait conforme à sa représentation de l'intérêt public de Chêne-Bougeries, tel qu'il incombe à un exécutif. L'histoire dira s'il a fait un faux pas, mais aujourd'hui, le Conseil administratif tente d'éviter de nuire davantage à quiconque, y compris aux intérêts de la commune. Quoiqu'il en soit, dans d'autres communes, ou même en d'autres temps sur Chêne-Bougeries, le parti pris le plus simple aurait été de ne rien faire, en se contentant de balayer l'affaire sous le tapis.

Le Conseil administratif, dont Mme Garcia Bedetti, même si elle ne se représente pas pour une prochaine législature, a considéré plus important d'empoigner le problème, plutôt que de l'entériner en vue des prochaines élections. L'exécutif a considéré sans hésitation que l'éventuel

sabotage d'une carrière politique en fin de législature pour pouvoir sauver une compagnie d'utilité publique en vaut la peine.

Mme Bisanti souhaitant savoir si une date a été arrêtée pour le versement des jetons d'intervention, M. Gross réitère que ces derniers sont historiquement versés entre janvier et février. Mme Bisanti reviendra avec cette question lors du prochain Conseil municipal.

M. Empeyta questionne le financement des audits et des frais de justice. Ayant constaté que M. Karr s'est beaucoup exprimé ce soir, il pose la question aux deux autres membres plus silencieux du Conseil administratif qui ont une pleine responsabilité dans cette affaire, tout autant que M. Karr. Il sollicite Mme Garcia Bedetti, lui demandant d'avoir la gentillesse de bien vouloir répondre à cette question, et de lui dire également si un seuil de dépense convenable a été fixé pour ne pas perdurer dans cette voie dispendieuse.

Mme Garcia Bedetti passe la parole au magistrat en charge des finances pour répondre à cette question.

M. Gross explique que la prérogative du Conseil administratif n'est pas d'engager des poursuites judiciaires, mais de défendre les intérêts de la Commune. Tant que des procédures judiciaires seront intentées à son encontre, l'exécutif est tenu, selon la teneur de l'article 48 de la LAC, de poursuivre cette même logique.

Pour synthétiser le propos de M. Karr, M. Empeyta constate que l'Administration applique le principe du « quoi qu'il en coûte ». Il ajoute que le Conseil administratif n'ayant pas été capable de poser une médiation propice à éviter l'incident judiciaire, il s'est engagé dans cette voie sans avoir au préalable effectué une analyse de gestion de risques avec le Conseil municipal.

Malgré la présente convocation ayant pour objectif d'esquisser une feuille de route de sortie de crise, M. Empeyta s'étonne de voir que le Conseil administratif fait le choix de s'entêter dans la voie du judiciaire quoi qu'il en coûte, alors qu'il s'agit d'argent public. Il déplore la dépense de deniers publics pour la poursuite de telles procédures, à l'instar d'autres Communes, pour un résultat qui n'est pas garanti. Est-ce que la Commune se sent autorisée à consentir à de telles dépenses au regard de ses bonis pharaoniques de cette année ?

La Présidente invite à conserver une certaine tenue dans la poursuite du débat.

M. Gross est d'avis que la séance de ce soir est très frustrante. Le Conseil administratif souhaiterait pouvoir davantage s'exprimer, mais ne peut le faire du fait que ses dires pourraient être retenus contre lui, au regard de la présence de parties dans la salle. Il fait savoir que selon l'avocate, moins le Conseil administratif s'exprime sur ce dossier, plus il préserve les intérêts de la commune.

Bien qu'il ne soit pas possible à l'exécutif de communiquer davantage, M. Karr précise que ses membres ont été unanimes sur l'entier des décisions, ce qui au vu des personnalités de chacun n'est pas toujours acquis. Mme Garcia Bedetti s'est également ralliée à ces décisions, même si elle ne s'exprime pas ce soir, étant moins concernée par le dossier. Il s'agit de décision qui vont dans l'intérêt de la sécurité du territoire, des communiens, et avec la volonté de continuer avec une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires.

M. Karr réitère que le Conseil administratif n'est pas en mesure de communiquer un *timing*, ni le montant des frais judiciaires qui seront in fine à endosser. Il tient toutefois à rappeler son

attachement particulier à la compagnie des sapeurs-pompiers pour y avoir passé 8 ans, et qu'il n'est donc pas question de vouloir la saborder aujourd'hui. La Commune fait tout ce qu'elle peut pour sortir de cette situation au plus vite, ayant à cœur les intérêts des communiens et de la commune, quoiqu'il en coûte.

Lors de la présentation du crédit en commission pour l'achat d'un véhicule pionnier, M. Karr rappelle que M. Urfer avait relevé une certaine opacité sur la gestion de la compagnie et évoqué l'option d'un audit organisationnel. Il peine donc à comprendre la position de certains, sachant que le Conseil administratif a répondu à cette doléance. M. Karr informe que l'exécutif tiendra cette ligne et son objectif de sauvegarder la compagnie, jusqu'à la fin de la présente législature.

Mme Lamagat revient sur la médiation. Exerçant ce métier à temps partiel, elle explique que pour sa tenue, il faut deux parties, un médiateur, la présence des avocats qui accompagnent les parties, et que le processus est volontaire, libre, confidentiel et qu'il peut s'arrêter en tout temps. Mme Lamagat souhaiterait donc que le Conseil municipal cesse de fustiger le Conseil administratif sur l'absence de médiation, sachant que les causes peuvent être multiples, que certaines dépendent de l'autre partie, et que le législatif n'a pas connaissance de tous les éléments. La médiation est un outil très intéressant et utile, mais se doit de réunir quelques conditions en prérequis.

M. Karr répond à la terminologie du « quoi qu'il en coûte » employée tout à l'heure par M. Empeyta. Faisant part de l'extrême créativité procédurière de la partie adverse qui a travaillé de manière très intelligente, habile et rusée, il signale que le Conseil administratif a souhaité ne pas suivre cette dextérité juridique avec une multiplication des procédures.

M. Karr souligne que durant ces 8 ou 9 derniers mois, le Conseil administratif aurait pu prendre des décisions beaucoup plus coûteuses pour la Commune, en termes d'instruction. Le Conseil administratif a fait des renoncements d'ampleur variables dans un souci de limiter les frais, comme d'aller à un rendez-vous juridique en vélo plutôt que de faire venir les avocats. La Commune a par ailleurs une éthique rare avec ses conseillers juridiques, basée sur un découragement à engager des procédures coûteuses et non prometteuses de résultats. Les dépenses consenties dans le cadre de ce dossier ne sont donc pas irréfléchies et tirées à tire-larigot.

Mme Jullier-Sakkal exprime son inquiétude pour les volontaires qui ne sont pas directement visés par les procédures en cours, se demandant si la Commune a envisagé des mesures visant à ce que ces derniers ne se sentent lésés dans cette crise.

M. Karr réitère que l'Administration travaille à partir d'une feuille de route, incluant une attention particulière à la motivation ou démotivation des sapeurs-pompiers volontaires, avec évaluation de leur capacité de travail et de leur besoin en formation. La Commune souhaite saisir chaque occasion de remobiliser la troupe pour autant que cela ne soit pas préjudiciable aux démarches en cours. Actuellement les mesures saisies en interne dans la feuille de route n'ont pas passé la rampe de la sécurité juridique.

Mme Sommer notant que le Conseil administratif a suivi toutes les injonctions des jugements qui ont été prononcés, dont la réintégration de certains membres de la compagnie, souhaite savoir ce qui est envisagé pour apaiser la situation dans l'attente d'une décision de fond.

M. Karr réaffirme que la priorité consiste à ne pas nuire et à ne pas démultiplier les procédures pour ne pas péjorer la situation. Le Conseil administratif assume ses responsabilités, mais se

voit assujetti à un rythme qui ne lui appartient pas comme déjà dit. La Commune n'a actuellement pas une grande latitude pour mener des actions qui ne fassent pas interférence avec les décisions pendantes.

M. William Locher interroge le bien-fondé de cette séance, relevant que le sujet aurait très bien pu être porté à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, dans deux semaines, pour notamment aborder la feuille de route. Revenant sur les coûts des procédures évoqués par M. Empeyta, il constate que la tenue de cette séance engendre elle aussi une charge supplémentaire pour la Commune.

M. Karr explique que sur la base de l'analyse de la situation faite par le Conseil administratif, ce dernier n'aura pas plus de liberté à s'exprimer sur ce dossier dans deux semaines. De par cet aspect de confidentialité qui empêche la divulgation de certains éléments, le Conseil administratif n'a pas demandé le huis clos ce soir, qui aurait donné l'impression d'une forme d'opacité autour de ce dossier. M. Karr a bien conscience que la lecture de la déclaration de ce soir et les réponses apportées s'apparentent à l'écoute de radio Bucarest en 1979, ce qui s'avère probablement frustrant et insatisfaisant pour nombreuses personnes, mais le Conseil administratif ne peut pas et ne pourra pas dans deux semaines en dire davantage.

M. Wuarin entend l'argument avancé. En réalité, la volonté de cette séance était d'avoir la possibilité de la rendre publique, pour ne pas donner l'impression d'éléments cachés. Même si peu d'informations ont été transmises par l'exécutif, cette séance a l'avantage de montrer à la population l'état de situation autour de ce dossier, ainsi que la frustration vécue par le Conseil municipal du fait qu'il n'a pas accès aux documents. Pour lui cette séance était donc utile, même si à la lumière des éléments transmis il doute toujours que le chemin emprunté par le Conseil administratif soit le plus pertinent.

M. Karr note que les intérêts communaux ont beaucoup été mentionnés ce soir pour justifier le fait de ne pas pouvoir communiquer davantage. Il invite toutefois à prendre en considération que cette non-communication a aussi pour objectif de protéger les intérêts des personnes visées par ces rapports et ces enquêtes, quel que soit leur grade ou leur rôle dans la compagnie ou encore leur lieu d'affectation, dans l'objectif de ne pas compromettre leur engagement et leur futur.

M. Empeyta tente d'absorber un maximum d'informations. Estimant que l'hémicycle ne s'est pas réuni pour mener une psychanalyse de groupe, Il souligne que le but de cette séance est de trouver une porte de sortie. M. Empeyta ne perçoit pas, à travers les mots et les silences du Conseil administratif, une dynamique de sortie. Lorsque le Conseil administratif évoque la défense des intérêts de la commune, M. Empeyta se demande de quels intérêts il est question, doutant que ces derniers coïncident avec ce qu'il a à l'esprit. La convocation de ce soir, également transmise au Conseil d'État et au SAFCO, comprend une certaine tonalité orientée vers une sortie de crise, mais force est de constater que les informations du Conseil administratif apportent peu, étant déjà connues de tous, notamment par la presse. Le Conseil administratif n'ayant pu ce soir faire la démonstration d'une dynamique de sortie de crise, les signataires de la convocation restent sur leur faim. M. Empeyta a par ailleurs utilisé le « quoiqu'il en coûte », ayant notamment l'impression qu'une pesée d'intérêt fait cruellement défaut dans la gestion de cette crise.

La procédure étant en cours quoiqu'il arrive, M. Empeyta estime que le Conseil administratif devrait comprendre qu'il doit se donner les moyens de changer cette dynamique, en s'entourant

de personnes qui ne sont pas engagées dans ces procédures, et qui ont certainement un regard frais. M. Empeyta invite le Conseil administratif à réfléchir au-delà des démarches qui sont actuellement déjà lancées.

Mme Garcia Bedetti note que M. Empeyta a utilisé beaucoup de mots, qu'elle qualifie de « blablas ».

Relevant que ce dernier a indiqué qu'il allait prendre le relais, Mme Garcia Bedetti trouve que ce parti pris est une excellente idée. Si le Conseil administratif n'a pas suffisamment d'idées et qu'il n'apparaît pas suffisamment inventif, pourquoi ne pas compter sur le Conseil municipal, si ce n'est que ce dernier n'a avancé aucune idée ce soir, hormis l'évocation d'une médiation. Mme Garcia Bedetti réitère n'avoir entendu aucune suggestion créative orientée vers une sortie de crise. Le contre-pouvoir que représente le Conseil municipal existe notamment pour amener des idées ; se contenter de fustiger le Conseil administratif sans proposition concrète lui paraît donc un peu facile. Partant de ce constat, elle pense que M. Empeyta a raté sa cible et que tout le monde en est conscient.

M. Lecour n'a pour sa part pas entendu de reproches de la part de M. Empeyta mais souhaite savoir qui gère actuellement les locaux et le matériel des sapeurs-pompiers. M. Karr informe que les locaux appartiennent à la Commune, et que le matériel n'est pas utilisé actuellement. L'Administration veille à ce que la maintenance soit garantie, et a donc fait appel à une entreprise pour veiller à la non-dégradation du matériel. Le ménage courant des locaux n'est cependant pas effectué en ce moment.

Mme Nicolas reste insatisfaite, du fait qu'elle aimerait bien savoir quelle sera la suite de ce dossier étant donné qu'il faut attendre la fin de la procédure, sachant que cela peut durer des mois voire des années. Mme Nicolas s'enquiert donc des actions qui seront posées les semaines ou mois à venir.

Pour ce qui est de la couverture 2025, M. Gross relate l'existence d'une convention avec le GSIS pour prendre en charge l'entier des interventions sur la commune, ce qui représente une charge supplémentaire mensuelle de CHF 100.-/mois. Le Conseil administratif qui entrera en fonction début juin n'aura donc pas à se soucier de cet aspect durant les 6 premiers mois. Entre-temps, le Conseil administratif a toujours des discussions avec le GSIS sur la suite, pour aviser en cas de procédure qui s'étendrait sur une année ou deux. Il signale que la Commune a encore un peu de temps, mais qu'à terme, elle sera confrontée à une demande du GSIS pour qu'elle puisse remonter une compagnie.

M. Karr évoque la réforme des sapeurs-pompiers entrée en vigueur, qui a mis sur pied une feuille de route concernant les sapeurs-pompiers volontaires. La feuille de route générale du Canton et de la loi souhaite l'intégration d'un certain nombre de compagnies au GSIS, mais sans fixation de *timing*. En effet, le GSIS souhaite reprendre des compagnies pleinement fonctionnelles et les transposer le cas échéant dans le schéma de commandement et d'organisation du SIS. Or, le Conseil administratif actuel ne veut pas lier les mains du futur Conseil administratif et garde donc ouverte la décision de remettre sur pied un service du feu dépendant d'une compagnie communale ou affilié au GSIS. S'agissant de la question du calendrier évoquée par Mme Nicolas, M. Karr peut imaginer que cette situation puisse se résoudre rapidement si tous les acteurs concernés (qui sont pour la plupart présents dans cette salle) arrivent à trouver un but commun.

M. Messerli revient sur une interrogation de son collègue M. William Locher vis-à-vis de l'adéquation de l'organisation de la présente séance, car il se posait la même question. Son collègue M. Empeyta se souciait quant à lui de l'utilisation de l'argent public. Puisque le Conseiller administratif en charge des finances est présent, M. Messerli aimerait connaître le coût d'organisation d'une telle soirée. M. Messerli a par ailleurs l'impression que la situation n'aura pas avancé à la suite de ladite séance, ce qu'il pouvait d'ores et déjà prédire. Pour M. Messerli, certains éléments ne peuvent pas être discutés ici et d'autres concernent des dynamiques de groupe et l'Humain qui devront être abordés dans un autre cadre qu'une séance de Conseil municipal. Selon M. Messerli, il est nécessaire de percer cet abcès qui empêche d'avancer. Enfin, M. Messerli regrette lui aussi l'organisation de cette séance extraordinaire.

M. Gross répond que le coût pour l'organisation de la soirée se devise ainsi : il convient de multiplier le coût de fonctionnement par les jetons de présence des Conseillers et d'y ajouter les honoraires de la procès-verbaliste, ce qui revient à environ CHF 5'000.- par séance du Conseil municipal (coût qui varie selon la longueur de la séance).

M. Urfer se réjouit de cette séance, qui était très utile. Voir des articles dans les journaux ne satisfait pas M. Urfer. Pour lui, il restera de cette séance le désarroi et la difficulté du Conseil administratif à gérer cette affaire. Le Conseil administratif se protège derrière ses avocats, mais il n'amène rien de concret non plus. M. Urfer s'interroge sur la manière dont ce dossier est géré. Il pense que le Conseil administratif a largement sous-estimé cette affaire. À l'origine, il aurait dû se poser des questions et rencontrer des personnes pour évaluer le risque, ce qu'il n'a pas fait et qui est fort gênant. M. Urfer juge que la situation est très regrettable. Le Conseil administratif doit impérativement trouver des solutions. L'État, notamment l'OCPPAM, est là pour surveiller et tout citoyen peut amener des idées au Conseil administratif. M. Urfer pense qu'il y a beaucoup de problèmes d'égo et que le Conseil administratif devrait faire son *mea culpa* et regarder la manière dont il a géré et gère encore les choses. M. Urfer se demande dans quelle direction la Commune se dirige sachant qu'elle n'a toujours pas de compagnie de sapeurs-pompiers. La séance a beaucoup plu à M. Urfer, car elle lui a permis de voir comment le Conseil administratif fonctionne. Il s'en déclare très satisfait.

La séance étant publique, M. Empeyta estime qu'il est important de faire une « lecture des cartes ». Plusieurs personnes ont pris la parole, mais les intervenants n'étaient pas tous du même bord politique. Certaines remarques ont été émises pour « porter secours » à son élu ou son ex-élu. Les seuls vrais indépendants sont au nombre de six ou sept.

La Présidente recentre la discussion, sachant que la situation est particulière puisqu'il s'agit d'un Conseil municipal extraordinaire et que les sujets pouvant être traités sont plus restreints que dans le cadre d'un Conseil municipal ordinaire. La Présidente invite M. Empeyta à continuer de s'exprimer dans 15 jours, au prochain Conseil municipal ordinaire.

En reprenant le *timing* des envois, M. Empeyta souligne qu'un point de situation de la compagnie avait été mis à l'ordre de la commission des Finances, où les indépendants ne peuvent pas s'exprimer. Cela est parvenu au Bureau juste avant ou après la demande de plusieurs indépendants. Les personnes ayant demandé la tenue de cette séance ayant demandé la tenue de cette séance ne s'étaient pas concertées pour savoir quel cadre était plus propice à traiter de ce point. Elles apportent ici une invitation pour trouver les jalons d'une sortie de crise. Or, cette séance a permis de constater qu'il n'en existe pas et que le Conseil administratif continue à gérer une crise. Ce constat attriste M. Empeyta.

M. Messerli souligne que cet état de fait était déjà connu.

Pour sa part, M. Empeyta ne le savait pas. Tout comme M. Urfer, M. Empeyta est très heureux d'apprendre que le Conseil administratif continue d'entretenir les éléments d'une crise.

M. Schmidt propose pour la prochaine législature de créer une commission dédiée à la sécurité, ce qui permettra au Conseil administratif d'aller chercher des idées auprès d'autres personnes et de concerter son action pour sortir de cette crise, chose que tout le monde veut, y compris le Conseil administratif en charge actuellement. Cela permettra de disposer d'une base pour suivre ce « chantier » qui s'annonce vaste.

Plusieurs choses ont interpellé M. Martinez, qui s'excuse par la même occasion pour son retard. Fort heureusement, la Commune n'a pas à regretter un évènement grave comme une mort humaine ou des blessés. M. Martinez pense que des manquements ont dégénéré avec le temps. Il ne revient pas au Conseil municipal ou à M. Martinez de lyncher quelqu'un par rapport à cela. La Commune se trouve actuellement en pleine période électorale, ce qui a des conséquences politiques. Ce qui attriste M. Martinez est le traitement de l'aspect humain. Il discerne une part de responsabilité par rapport aux institutions et à la fonction de chacun. Chacun aura sa part de responsabilité le moment venu (une partie concerne le Conseil municipal, l'autre le Conseil administratif). En outre, l'intérêt de la Commune est de ne plus voir des titres peu flatteurs à son encontre dans les médias. M. Martinez soutient la proposition de M. Schmidt visant à créer une commission dédiée à la sécurité. M. Martinez veut bien croire que cette séance a été convoquée de bonne foi pour assurer une part de transparence, tout en ayant conscience des limites légales qui se posent. Enfin, M. Martinez appelle à faire preuve de prudence, de calme et de maturité pour trouver des solutions.

M. Le Guern constate que cette séance n'a pas apporté grand-chose et que les plus belles envolées ont été le fait de candidats aux prochaines élections. Cela questionne M. Le Guern sur leurs réelles motivations, car il n'a pas entendu de leur part la moindre proposition, outre des attaques envers le Conseil administratif. En revanche, le Conseil municipal a aussi une responsabilité sur le fait de ne pas avoir mis en place une commission sécurité en début de législature. M. Le Guern pense que l'ensemble du Conseil municipal devrait le reconnaître humblement.

Mme Sommer signale que le cadre institutionnel ne semble pas apporter de solution. Ce dossier est allé devant la justice, dont le but est de stabiliser une situation, mais qui satisfait rarement tout le monde. Pour Mme Sommer, l'engagement personnel a fait défaut pour apaiser la crise.

Mme Déruaz-Lombard retient de cette séance que les procédures peuvent être très longues, ce qui implique que la Commune pourrait être dépourvue de compagnie de sapeurs-pompiers pendant un certain temps. Mme Déruaz-Lombard s'enquiert donc de la situation pour les jeunes pompiers en formation qui sont coupés dans leur élan.

M. Karr assure que le Conseil administratif partage pleinement ce souci. Il est donc en train d'étudier dans quelle mesure les aspirants incorporés à Chêne-Bougeries pourraient terminer leurs examens afin d'obtenir la certification nécessaire.

Revenant sur l'absence de solution proposée par les initiateurs de cette présente séance, M. Wuarin pense que la volonté était de pouvoir proposer une solution, ce qui aurait impliqué d'être mis au courant de tous les faits. Or, le Conseil municipal a constaté qu'il ne pouvait pas

l'être, le Conseil administratif ayant des impératifs légaux. Dans un tel contexte, il est impossible de trouver des solutions. Des questions ont été posées, notamment sur la disponibilité de la feuille de route, mais cette dernière ne peut être transmise en raison de la LIPAD. Sous-entendre qu'il y a de mauvaises intentions de la part de certains ne serait pas tout à fait juste, sachant que certains signataires pour la tenue de la séance ne sont pas candidats.

Pour M. Le Guern, la façon de M. Wuarin de s'exprimer ce soir est beaucoup plus posée que certains de ses cosignataires. M. Le Guern précise qu'il ne s'adressait pas à lui lorsqu'il a formulé sa remarque.

M. Lecour revient sur le fait que deux collègues sont soucieux des deniers publics en soulignant que les membres du Conseil municipal peuvent ne pas prendre leurs jetons de présence.

La Présidente propose aux personnes qui le souhaitent d'adresser cette demande à l'Administration de manière individuelle et volontaire.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente lève la séance à 22h24.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. JULLIER-SAKKAL

La Présidente
du Conseil municipal
F. LAMBERT

Annexe : demande de convocation d'une séance extraordinaire du Conseil municipal